

# NOTICE D'INFORMATION

## DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'INVESTISSEMENT

### LA DEFINITION DE L'INVESTISSEMENT

L'investissement concerne les travaux de construction, de rénovation, d'aménagement de locaux et l'acquisition de mobilier et matériel divers, le tout relatif à des équipements ou services relevant du champ de compétence de l'action sociale de la Caf.

**Sont considérés comme des opérations d'investissement :**

- les travaux d'aménagement ou de construction,
- l'acquisition de mobilier ou de matériel **d'une valeur unitaire supérieure à 500 € ou tout lot d'une même valeur à condition que les éléments achetés aient une durée de vie supérieure à 1 an.**

**Le coût d'achat est réparti sur plusieurs années au titre des amortissements (compte 68 du budget de fonctionnement).**

**A noter que l'achat de petit matériel pédagogique et de jeux éducatifs n'est pas considéré comme de l'investissement et doit donc être comptabilisé dans les dépenses de fonctionnement (compte 60 : achats - fournitures d'activités).**

### LE DEPOT DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

- Seules les demandes concernant **des travaux ou des acquisitions non encore réalisés au moment du dépôt de la demande** sont recevables.

### LE FINANCEMENT DE LA CAF

- **La participation financière de la Caf peut intervenir sous la forme d'une subvention et/ou d'un prêt sans intérêt en fonction du montant de l'aide sollicitée et des disponibilités financières de la Caf. La Commission d'action sociale de la Caf est seule souveraine pour statuer sur la nature de l'aide financière (subvention et/ou prêt) et sur son montant.**
- L'aide financière à l'investissement doit être versée dans **un délai maximum de deux ans** à compter de la notification de décision d'accord.

### LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAF

La participation financière de la Caf peut être versée :

- **en une seule fois**, sur présentation de la totalité des factures correspondant au coût total de l'opération tel qu'indiqué dans le plan de financement prévisionnel fourni avec la demande initiale,
- **en plusieurs fois**, au fur et à mesure de la réalisation des travaux ou des acquisitions, sur présentation d'une partie des factures.

**Le montant de l'aide est systématiquement versé au prorata des dépenses réelles (montant de l'aide accordée/montant global de l'investissement prévu) dans la limite du montant accordé.**

# 1 - LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE

## 1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire

Nature de l'élément à justifier	Le gestionnaire est une association	
	<u>L'association doit fournir ces pièces :</u> - s'il s'agit d'une 1 <sup>ère</sup> demande, <b>et/ou</b> - si elle n'est pas signataire d'une convention de prestation de service, <b>et/ou</b> - si elle n'a pas déposé une demande de subvention l'année précédente (N-1)	<u>L'association a déjà fourni ces pièces dans le cadre :</u> - de la signature d'une convention de prestation en cours de validité <b>et/ou</b> - d'une demande de subvention déposée l'année précédente (N-1)
<b>Vocation</b>	- Récépissé de déclaration en préfecture  - Numéro SIREN/SIRET  - Statuts <u>datés et signés</u>	- <b>à compléter</b> : attestation de non-changement des pièces justificatives déjà fournies
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créances (loi Dailly)	
<b>Capacité du signataire</b>	- Liste <u>datée</u> des membres du conseil d'administration et du bureau	- Liste <u>datée</u> des membres du conseil d'administration et du bureau

Nature de l'élément à justifier	Le gestionnaire est une collectivité territoriale	
	<u>La collectivité doit fournir ces pièces</u> - s'il s'agit d'une 1 <sup>ère</sup> demande, <b>et/ou</b> - si elle n'est pas signataire d'une convention de prestation de service, <b>et/ou</b> - si elle n'a pas déposé une demande de subvention l'année précédente (N-1)	<u>La collectivité a déjà fourni ces pièces dans le cadre :</u> - de la signature d'une convention de prestation en cours de validité <b>et/ou</b> - d'une demande de subvention déposée l'année précédente (N-1)
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes  - Numéro SIREN/SIRET	- <b>à compléter</b> : attestation de non-changement des pièces justificatives déjà fournies
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements de coopération intercommunale détaillant le champ de compétence	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	

## 2 - Les pièces justificatives relatives au projet d'investissement

- Les devis et tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (avant-projet sommaire, ...).

- En cas de création d'un nouvel équipement ou service, le gestionnaire doit également joindre à la demande d'aide à l'investissement :

- Le projet de fonctionnement du nouvel équipement,
- Le budget prévisionnel de fonctionnement du nouvel équipement.

**AVANT DE TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER A LA CAF,  
ASSUREZ VOUS QU'IL EST COMPLET.**

**LES INFORMATIONS MANQUANTES OU INCOHERENTES NECESSITENT DES  
QUESTIONNEMENTS COMPLEMENTAIRES QUI RALLONGENT LE DELAI D'INSTRUCTION  
DU DOSSIER ET RETARDENT LA PRISE DE DECISION.**

## 3 - LES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT APRES ACCORD DE L'AIDE FINANCIERE

- **Les factures conformes aux devis fournis avec la demande initiale.** Lorsque la finalité d'un bien acheté ou des travaux est différente de celle initialement prévue dans le devis alors la facture concernée n'est pas prise en compte pour le paiement de la participation financière de la Caf.
- La copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de travaux (construction ou rénovation).
- En cas d'accord d'un prêt sans intérêt, un contrat de prêt est signé entre la Caf et le gestionnaire, précisant les modalités de gestion du prêt et les pièces justificatives à produire pour le paiement.
- En cas d'accord d'une subvention d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €, un contrat d'aide financière est signé entre la Caf et le gestionnaire, précisant les modalités de gestion et les pièces justificatives à produire pour le paiement.